



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
du développement  
local et de l'environnement**  
Affaire suivie par : Muriel GARAT  
Mél : [muriel.garat@indre.gouv.fr](mailto:muriel.garat@indre.gouv.fr)

## **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)** ***Installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger***

### **Compte-rendu de la réunion du mercredi 16 décembre 2020**

La Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, s'est réunie le mercredi 16 décembre 2020, à 15h00, à l'espace TIVOLI de Châtillon-sur-Indre, sous la présidence de Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du développement local et de l'environnement, représentant M. le préfet de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

#### **Représentants des services de l'État :**

M. Thierry Julien, représentant l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire  
Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, Préfecture  
M. Olivier PROT, représentant la direction départementale des territoires  
M. Gilles SOUET, représentant l'agence Régionale de Santé

#### **Représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :**

⇒ Mairies :

**M. Gérard NICAUD, maire de Châtillon-sur-Indre**

Mme Chantal RAIGNAULT, présidente de la délégation spéciale pour la commune de Le Tranger

M. Alain Jacquet, maire de Saint-Médard

#### **Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :**

M. Jacques PAIN, président de l'Association Châtillon Développement Durable

#### **Collège « Exploitant » :**

M. Guillaume PEPIN, directeur du territoire Centre-Val de Loire

M. Aurélien MANENQ, directeur d'agence Indre

M. Hervé LE GAC, directeur de projet TERRALIA

M. Tony GUILBAUD, chef de projet TERRALIA

#### **Collège « Salariés » :**

M. Jean-François MARIN, membre du CSE COVERED

Mme Natacha BALANGER, membre du CSE COVERED

## **Assistaient également à cette commission :**

Mme Françoise MORIN, directrice générale des services de la mairie de Châtillon-sur-Indre  
M. Jean-Louis BEIGNEUX, directeur des services techniques de la mairie de Châtillon-sur-Indre  
Mme Muriel GARAT, secrétaire de la commission, Préfecture

Après avoir remercié les membres de la commission de leur présence, Mme TACHOUAFT invite ces derniers à se présenter puis annonce l'ordre du jour.

### **I – Approbation du compte-rendu de la CSS du 11 décembre 2020**

Mme TACHOUAFT précise qu'après la diffusion en décembre 2019 du compte-rendu, M. MANENQ a demandé des corrections début 2020. Les membres ont eu communication de ces éléments, qui apportent des précisions au compte-rendu.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, le compte-rendu corrigé est approuvé à l'unanimité.

### **II – Présentation du rapport annuel d'activités 2019 et éléments d'actualisation 2020**

Mme TACHOUAFT invite la société COVED à présenter son rapport d'activités.

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

#### Tonnage réceptionné - page 6

M. MANENQ précise que les 857,87 tonnes de matériaux de couverture et terrassement ne rentrent pas en compte dans les quotas autorisés. Aussi, le tonnage à prendre en compte est celui de 67 724,20 tonnes.

#### Origine géographique des déchets enfouis - page 8

M. MANENQ informe les membres que pour le département de l'Essonne (91), les déchets sont principalement des refus de tri de chantier. D'autre part, il est à noter que 99 % des ordures ménagères proviennent de l'Indre et pour le reste, principalement de la Vienne.

#### Planning mensuel des apports en 2019 - page 10

M. MANENQ explique que dès octobre 2020, la COVED freine les apports pour respecter les quotas, ce qui explique la chute apparente dans le diagramme sur les deux derniers mois.

#### Travaux 2019 - page 11

M. MANENQ détaille la notion de captage à l'avancement réalisé en juin 2019. Il s'agit de la mise en place de drains pour capter les gaz avant la fermeture des casiers.

#### Nouveaux équipements 2019 - page 12

M. MANENQ présente la cuve de pré-traitement du biogaz qui permet de traiter le gaz dans sa composition chimique afin de préserver le moteur de l'installation.

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre l'incendie, il a été installé des puces électroniques permettant une meilleure détection du dépassement des seuils de température.

#### Gestion du trafic routier 2019 – page 13

Afin de faciliter l'accès aux nombreux transporteurs, il a été mis en place une signalétique routière, notamment 14 panneaux signalétiques. En effet, l'itinéraire proposé par les GPS n'est pas adapté au gabarit des camions.

#### Lutte contre les nuisances olfactives – page 14

M. MANENQ mentionne qu'en raison des mesures gouvernementales liées à la COVID 19, seules deux réunions de restitution aux panelistes ont pu être effectuées, dont la dernière fin septembre 2020.

Il précise que la COVED a décidé de conserver l'observatoire des odeurs sur la durée de l'exploitation du site car c'est un outil très intéressant et utile dans la gestion de ces nuisances.

### Evènements marquants – 2019 – page 17

L'incendie qui s'est déclenché en juillet 2019 dans les champs proches de la COVED, sans impact sur le site, a permis de vérifier la réactivité des moyens de lutte contre l'incendie de l'exploitation.

### Projections – 2020 – page 21

M. MANENQ explique que les chiffres des apports sont les plus bas en avril 2020. Cela s'explique par la période de confinement. Il revient sur la volonté de la COVED de limiter les tonnages enfouis à 60000 tonnes par an pour optimiser l'exploitation dans la durée.

### Projections à court terme – page 22

M. MANENQ annonce que la COVED a déposé un projet à connaissance le 20 octobre 2020 pour créer une réhausse sur les casiers B6 et B7 qui permettra la création d'un vide de fouille complémentaire de 86 000 m<sup>3</sup>. Cette modification aiderait à gagner une année supplémentaire par rapport au 13 décembre 2022, date de fin d'exploitation.

### Projections à long terme – page 23

M. MANENQ rappelle les enjeux de :

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 fixant l'objectif de diminuer de 50 % les déchets enfouis par rapport à 2010 ;
- la loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGEC) inscrivant 11 nouvelles responsabilités élargies du producteur (REP) en rapport avec les jouets, bricolage, sport, loisir... ;
- l'ordonnance du 30 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

La COVED s'inscrit tout à fait dans ce contexte.

### Evolution prévisionnelle de la capacité totale des ISDND en région Centre – Val de Loire – page 25

M. MANENQ attire l'attention des membres sur les futures fermetures de sites, notamment celui de la SETRAD (Société pour l'environnement et le traitement des déchets) de Saint-Hilaire en 2021 et celui de la SETRAD à Bucy, en 2022. En maîtrisant l'apport des déchets et en créant les réhausses comme annoncé précédemment, la COVED fermerait, quant à elle, en décembre 2023.

M. PEPIN ajoute qu'il est préférable qu'il n'y ait pas qu'un seul prestataire en matière de gestion de déchets. En situation de monopole, les prix seraient subis par les industriels.

### Augmenter la valorisation énergétique – page 27

M. MANENQ indique que la COVED souhaite valoriser son site dans la production d'énergies renouvelables, notamment en :

- valorisant le biogaz de la méthanisation et les productions d'électricité et de chaleur
- la création d'une ferme photovoltaïque
- la création d'une chaîne de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) qui servirait à alimenter les fours à cimenterie et remplacerait les énergies fossiles.

### Communiquer pour sensibiliser au tri et à la valorisation – page 28

M. MANENQ annonce le projet de création d'une maison de l'environnement en partenariat avec la collectivité pour améliorer la prévention en matière de gestion et de réduction des déchets auprès des usagers. Elle permettrait, notamment lors des visites scolaires, d'éduquer et de sensibiliser.

Enfin, M. MANENQ présente la volonté de la COVED de s'inscrire dans une cohérence territoriale en mettant des outils à disposition des collectivités et de pérenniser des flux interdépartementaux de valorisation des déchets (page 29).

La présentation étant terminée, Mme TACHOUAFT remercie M. MANENQ et invite les membres présents à poser leurs questions.

M. PAIN demande dans quels départements sont situées les villes Saint-Hilaire et Bucy apparaissant dans la page 25 « Evolution prévisionnelle de la capacité totale des ISDND en région Centre – Val de Loire ».

M. MANENQ répond qu'il s'agit de Saint-Hilaire de Court dans le Cher (18) et de Bucy-Saint-Liphard dans le Loiret (45).

M. NICAUD intervient en précisant que la COVED fait peur à ses interlocuteurs en disant que l'Indre

n'arrivera plus à traiter ses déchets, alors que la présentation qui vient d'être faite montre qu'il y a beaucoup de déchets venant des autres départements, notamment des départements 91, 44, 85 et 86. M. PEPIN intervient en expliquant qu'il ne s'agit pas de faire peur mais de faire prendre conscience qu'après la fermeture de la COVED, seule la SEG continuera d'exploiter et que cette solution n'est pas viable pour le département.

M. PAIN demande le motif des apports en provenance de ces départements.

M. MANENQ répond qu'il s'agit de refus de tri, car ces départements ne disposent pas d'exutoire pour les enfouir. De plus, il s'agit de mouvements de déchets internes au groupe.

Les membres n'ayant plus de questions, Mme TACHOUAFT invite la DREAL à exposer son bilan des contrôles.

### **III – Présentation du bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées de la DREAL Centre-Val de Loire**

M. JULIEN revient sur les visites d'inspection de 2019, les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative de 2019, déjà détaillés dans le compte-rendu de la CSS du 11 décembre 2019.

Les actions correctrices, menées par l'exploitant, avaient conduit la préfecture à constater par courrier du 4 décembre 2019 que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 juillet 2019 étaient désormais respectées.

Le casier B6 a été réceptionné le 22 avril 2020 après examen documentaire, puisqu'en raison des mesures de confinement liées à la COVID 19, aucune visite sur site n'a été effectuée.

Lors de la visite d'inspection du 14 mai 2020, une non-conformité a été relevée, relative à l'absence de programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de réinjection des lixiviats. L'exploitant a répondu par courrier du 4 septembre 2020.

Deux plaintes ont été recensées en 2020 :

- une, en janvier, relative au débordement du bassin d'eaux pluviales (confusion avec le bassin de lixiviats) ;
- une, en février, concernant des odeurs ressenties entre le 30 décembre 2019 et le 5 février 2020. Après instruction, ces dernières se sont révélées être en lien avec les travaux de terrassement et d'étanchéité du nouveau casier B6.

M. JULIEN indique qu'un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 23 octobre 2020 qui modifie :

- l'adresse du siège social,
- le tableau des rubriques de classement des activités,
- le phasage d'exploitation et les dispositions applicables au casier B (superpositions des casiers),
- les contrôles préalables à la mise en service des subdivisions de casiers (prise en compte des dispositions de l'AM du 15 février 2016),
- le réglage de l'alarme du dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants,
- la fréquence des prélèvements et analyses pour l'équipement de destruction du biogaz,
- les horaires d'ouverture de la déchetterie,

et impose la transmission d'un dossier de réexamen au plus tard le 17 août 2021 (3 ans après la publication au journal officiel de l'Union Européenne de la décision concernant les meilleures techniques disponibles relatives au traitement des déchets).

La présentation de la DREAL étant terminée, Mme TACHOUAFT invite les membres à aborder le dernier point de l'ordre du jour, à savoir les questions diverses.

### **IV – Questions diverses**

M. NICAUD intervient en précisant que la COVED, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, a rendez-vous en début d'année 2021 avec les agriculteurs des environs pour un projet de méthanisation.

M. PAIN demande des précisions quant à l'articulation entre les sites de Chanceaux et Châtillon-sur-Indre.

M. MANENQ indique la présence, sur le site de Chanceaux, d'un biodéconditionneur. Ce dernier permet de retrier les déchets arrivant sur site et de les hygiéniser. Ensuite, ils sont transportés vers l'unité de méthanisation de Châtillon-sur-Indre.

M. PAIN demande pourquoi un casier amiante-ciment serait construit dans l'Indre et non pas à Chanceaux.

M. PEPIN répond que, d'une part, le casier dédié à l'amiante-ciment a fermé sur le site de Chanceaux et que ce dernier est plus adapté à la fabrication de CSR (combustible solide de récupération). D'autre part, la création d'un tel casier dans l'Indre éviterait les nombreux dépôts sauvages.

M. PAIN demande à la COVED de préciser la durée prévisionnelle de son exploitation.

M. PEPIN répond que ce projet est prévu sur une dizaine d'années pour répondre à la phase de transition énergétique. Il rappelle que la loi AGEC a pour but de développer un schéma territorial de valorisation et de traitement des déchets.

M. NICAUD revient sur le projet de méthanisation et attire l'attention sur le fait que les voiries actuelles ne sont pas adaptées à une forte fréquentation de transporteurs. Ce point devra être pris en compte dans le projet.

M. PEPIN en est bien conscient. Le dossier doit s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle régionale.

M. NICAUD apprécie l'idée du projet de la maison de l'environnement. En effet, la pédagogie appliquée aux milieux scolaires permettra une meilleure sensibilisation à la gestion et à la valorisation des déchets.

Aucune autre remarque n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme TACHOUAFT clôt cette séance en remerciant l'ensemble des membres de leur participation et de leurs contributions.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice du développement  
local et de l'environnement

Hassina TACHOUAFT